

21-1.

LE PUBLICISTE.

Duodi 12 Nivôse, an VI.

(Lundi 1^{er}. Janvier 1798)



Arrivée à Venise de trois commissaires impériaux, chargés de faire les dispositions pour la réception des Autrichiens dans la Terre-Ferme. — Détails des séances du corps législatif cisalpin. — Sommation faite à la forteresse de Mayence d'ouvrir ses portes aux Français. — Assemblée extraordinaire de la diète de Ratisbonne, relativement aux dépêches envoyées de Rastadt. — Séance orageuse de l'assemblée nationale batave.

ITALIE.

De Venise, le 10 décembre.

Le général français Leclerc, parent de Buonaparte, est parti d'ici avant-hier pour se rendre à Palma; il est chargé de remettre cette forteresse aux Autrichiens. Le général comte de Hohenzollern se trouve déjà campé, avec son corps, à deux mille de la place; & c'est, dit-on, demain qu'il doit y entrer.

Avant-hier, il arriva ici trois commissaires de S. M. I. L'un part ce soir pour la Terre-Ferme, où il fera toutes les dispositions nécessaires pour la réception des Autrichiens.

RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Séance du grand-conseil, du 15 frimaire.

On lit le message relatif aux fournitures à faire pour l'armée française. Après de longs débats, le conseil prend une résolution portant en substance 1^o. que les fournitures de l'armée française devront être faites en compensation du million mensuel, stipulé entre la république française & la cisalpine: que le directoire fera passer dans les départemens respectifs un commissaire, pour faire les achats nécessaires.

2^o. Ces achats s'effectueront partie en argent & partie en biens nationaux, à des époques déterminées.

3^o. Ces mandats, ou biens nationaux, seront reçus par les administrations en compensation de la contribution directe.

Binmi demande que cette espèce d'obligation de la part de la république cisalpine soit rendue publique, afin que la nation sache qu'elle se trouve encore débitrice de la France, & pour qu'après s'être acquittée, la loi qu'a rendue Buonaparte soit mise en vigueur: cette loi porte qu'aucun citoyen ne sera plus obligé de rien fournir aux Français; mais que les articles de subsistance seront achetés par la république française elle-même. Le président remarque que le traité de Passiérano est trop clair pour avoir besoin d'explication.

La séance du 16 est employée en discussion sur la police intérieure de la salle.

Dans celle du 17, Ressi fait renvoyer à la commission chargée du rapport sur les biens du clergé, une dénonciation contre les *Gius-Padronati*, (espèce de Sorbonne italique).

Une discussion vive s'élève sur la proposition de Séveroli, tendant à déclarer privés du droit de citoyen les députés qui, pour ne point prêter le serment de haine à la royauté, à l'oligarchie & à l'aristocratie, ont refusé de se rendre à leur poste.

Lupi, Persequiti, Dandolo, Lattanzi, Gambora, énoncent des opinions diverses sur cette question. Gavedoni veut que non-seulement les députés, mais tous les agens de la république, prêtent ce serment.

Un message du directoire demande qu'il soit mis à sa disposition la quantité de biens nationaux nécessaire pour pouvoir éteindre les dettes de l'ex-Mantouan.

Renvoyé à la commission des finances.

Un autre message présente un nouveau plan de recettes à la place des douanes extérieures, que l'on se propose de supprimer.

On en lit un troisième relatif aux huit millions à prendre sur les biens de l'ordre de Malte, fonds religieux mis, il y a trois mois, à la disposition du directoire, & dont le recouvrement n'a pu s'effectuer. Il demande que l'on prenne des mesures pour y suppléer.

Borghetti invoque un comité secret pour traiter des impositions. Sa proposition est rejetée.

Un membre veut que les impôts ne portent que sur le superflu. Latuada appuie les vues du préopinant. Dandolo veut que l'impôt ne soit assis que sur ceux qui possèdent au-delà de 5 mille écus de fonds; Scabarelli, qu'il soit réparti en raison arithmétique simple. Codé croit que six millions d'impôts suffiroient. Lahoz fait un tableau des dépenses de la république, & annonce qu'elles exigent 50 millions d'impositions; mais que c'est sur les riches que doit en peser le fardeau.

A la séance du 18, le conseil adresse au directoire un message, pour l'instruire qu'il conserve la garde nationale pour garde provisoire du corps législatif.

Marani & Valeriani lisent deux discours sur l'éducation nationale, & la nécessité d'arracher à l'imposture le droit de former la jeunesse. Leurs plans sont renvoyés à la commission d'instruction publique.

Une nouvelle discussion s'élève sur le serment des démissionnaires. On veut qu'ils soient tenus de le prêter; plusieurs s'y opposent. La discussion devient orageuse: des personnalités violentes succèdent aux raisonnemens; enfin la discussion est renvoyée à une commission.

La garde du département de l'Olonne (Milan) servira provisoirement les postes des deux conseils.

Dans la séance du 19, Latuada demande que le corps législatif publie un manifeste, où le peuple cisalpin puisse attester à l'Europe, au monde, à la postérité, la reconnaissance éternelle qu'il voue au peuple français, qui lui donna l'existence politique, lui restitua sa liberté, & vint l'asseoir dans sa souveraineté.

Feneroli, président, donne de nouveaux développemens

à l'opinion de Latuada : « Qu'ils pâlisent, s'écrie-t-il, qu'ils pâlisent les amis des rois, qui cherchent à faire naître la discorde entre les républicains. Oui, législateurs, lâchez-vous de reconnoître les bienfaits d'un peuple qui vint de de-là des monts pour vous affranchir du double joug des prêtres & des rois ». Il propose donc la résolution suivante :

« Le grand-conseil arrête que, dans les salles destinées aux séances du corps législatif, du directoire & des administrations de la république, seront élevées des tables de marbre où seront empreints ces mots en caractères indélébiles : *Au peuple français le peuple cisalpin reconnoissant* ». — Applaudi de toutes parts.

Cavedoni ne veut point qu'on se borne à des manifestes & des inscriptions ; il veut un monument plus solennel encore de la fondation de la république & de sa reconnaissance envers ses fondateurs. Il demande qu'une colonne, élevée dans la cité commune & centrale de l'état, serve de piédestal aux emblèmes des deux républiques.

Rema demande pourquoi le directoire n'a point encore fait dresser, dans le Champ-de-Mars, les huit pyramides proposées dès l'époque de la promulgation de la constitution.

Le conseil déclare l'urgence, & adopte la proposition de Feneroli. L'inscription sera gravée dans les places publiques de toutes les villes de l'état. Une commission rédigera le manifeste proposé par Latuada.

Fédérici demande que l'article du règlement de police intérieure, qui ordonne aux tribunes la plus profonde impassibilité, soit un moment suspendu ; & la salle retentit par trois fois des applaudissemens des spectateurs, & des cris réitérés de reconnaissance au peuple français.

Dans la séance du 20, un message du directoire a annoncé l'occupation du fort Saint-Leo par les troupes cisalpines, & la reconnaissance officielle de la république par la cour de Rome.

Dans celle du 21, la commission sur l'emprunt a fait un rapport qui se réduit à demander, 1°. un emprunt de cinq millions ; 2°. que cet emprunt porte sur les riches ; 3°. l'hypothèque de cet emprunt sur la vente des biens nationaux.

La première & la seconde de ces propositions sont adoptées. Après une discussion très-orageuse, la troisième proposition est également adoptée ainsi qu'il suit :

« L'emprunt forcé portera sur les 200 familles les plus opulentes de l'état, négocians & propriétaires. Le directoire chargera les administrations départementales de lui faire parvenir, dans la decade, les noms des 200 familles en question, elles devront payer leur cote-part dans la decade suivante. La nation s'engage à restituer leur capital au bout d'un an, avec l'intérêt de 4 pour 100. Le directoire accélérera à cet effet la vente des biens de l'ordre de Malte. La loi des comités sur ces biens demeure abolie ».

La commission chargée de rédiger le manifeste du peuple cisalpin envers le peuple français a fait son rapport. Fontana & Dandolo, membres de la commission, ne s'étoient point trouvés d'accord, l'un ayant voulu que le manifeste fût adressé à la république française seulement ; l'autre au monde entier. On lit en conséquence les deux projets.

Latuada remarque, dans celui de Dandolo, des expressions qu'il croit peu convenables à la dignité nationale : il veut que l'on retranche le mot de conquête. La France, en envoyant ses troupes en Italie, a déclaré que c'étoit pour punir les rois seuls, & non pour conquérir les peuples ; qu'elle alloit combattre. Il pense que l'Italie, sans

le secours des armées françaises, par le seul progrès des lumières, auroit peut-être secoué le joug des tyrans. Du reste, il est d'avis que les deux manifestes soient publiés, en modifiant les expressions qu'il a citées. Il s'élève une discussion, terminée par le renvoi à la commission, qui présentera une rédaction nouvelle.

POLOGNE.

De Wilna, le 10 décembre.

D'après l'arrestation d'un courier polonais, se rendant d'Italie en Lithuanie, & l'examen des lettres dont il étoit porteur, le gouvernement russe a fait arrêter & conduire sous une forte escorte plusieurs personnages distingués de notre noblesse : on nomme entr'autres les Wotkwysky, les Nagutsky, &c. On accuse, à ce qu'il paroît, ces seigneurs de liaisons intimes avec le corps de volontaires polonais qui a servi en Italie sous le général Buonaparte.

AUTRICHE.

De Vienne, le 15 décembre.

Le prince Morice de Lichtenstein est arrivé avec la ratification échangée du traité de paix. Aujourd'hui la gazette de la cour le donne tout entier, tel qu'il a été publié dans les journaux français. On se prépare à célébrer cet heureux événement par des réjouissances de tous les genres.

Sa majesté a nommé l'archiduc Charles gouverneur & capitaine-général du royaume de Bohême, & lui a conféré la gestion de toutes les affaires militaires de ce pays. (*Article officiel*).

Il vient de paroître une patente impériale concernant l'établissement & l'organisation de la chancellerie autique de la Gallicie.

ALLEMAGNE.

De Gorice, le 12 décembre.

Le comte de Coronini, lieutenant du grand état-major, qui, pendant les négociations d'Udine, avoit été à diverses reprises à Vienne, a reçu récemment du général Buonaparte, une bague de brillans de la valeur de 600 ducats.

Les cosaques ont apporté la peste sur les frontières de Russie. La cause en est, qu'au lieu de brûler les endroits où régnoit cet horrible fléau, ils en ont pillé & emporté les effets qui étoient infectés, & qui ont mis la contagion dans leur camp. Beaucoup de ces malheureux en ont été victimes. On prend les plus grandes précautions pour arrêter ces ravages.

De Ratisbonne, le 17 décembre.

Avant-hier, la diète s'assembla extraordinairement pour entendre la lecture de différentes dépêches envoyées de Rasladt par le directoire de Mayence. Suivant ce qu'on apprend, ces dépêches étoient relatives 1°. à la note remise par M. le comte de Lehybaech à la députation, dans laquelle il annonce la retraite absolue des troupes impériales dans les états héréditaires & jusqu'à l'Inn ; 2°. à la démarche faite à ce sujet, par la députation près du commandement général de l'armée d'Empire, touchant la sûreté des frontières & forteresses de l'Empire ; 3°. à la réponse faite par ledit commandement-général.

Après avoir délibéré dans deux séances sur ces objets la diète a répondu au directoire de Mayence, & elle en a même-tems arrêté de faire connoître à S. A. S.

principal commissaire impérial, qu'il seroit fait une très-humble représentation à sa majesté l'empereur, au sujet de l'abandon où se trouvent les frontières & forteresses de l'Empire; qu'en attendant S. A. S. le principal commissaire impérial étoit prié de vouloir intervenir dans cette affaire près de S. M. I.

De Rastadt, le 18 décembre.

Il a été convenu qu'on se serviroit, comme il a été d'usage de tout tems dans l'Empire Germanique & la France, de la langue latine, pour les pièces diplomatiques. Les secrétaires de la légation directoriale de Mayence assisteront seuls aux séances de la députation d'Empire. Il ne sera donné connoissance du résultat des séances que par communication, aux autres secrétaires des députations.

De Mayence, le 17 décembre.

Le général français Hatry ayant sommé notre forteresse de lui ouvrir ses portes, le général-gouverneur de Ried & les membres de la régence se sont assemblés pour délibérer sur cet important objet. A l'issue du conseil, il a été expédié deux couriers, l'un pour Rastadt, l'autre pour le commandant en chef de l'armée d'Empire, M. de Staader. On croit qu'il a été donné une réponse évasive au général français, en attendant des ordres supérieurs.

Le blocus devient chaque jour plus rigoureux; nos communications avec l'intérieur de l'Empire sont rompues; elles ne sont libres qu'avec la rive gauche du Rhin.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 24 décembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE BATAVE.

A la séance du 15, on lit des lettres de l'administration provinciale d'Utrecht, du comité provincial de la Gueldre & des députés de l'assemblée provinciale d'Over-Yssel, qui annoncent que l'emprunt de 8 pour cent pour le rétablissement de la flotte est accepté & annoncé au peuple.

A la séance du 19, l'amiral de Winter sollicite d'être admis à la barre de l'assemblée, pour rendre compte du combat naval du 11 octobre. Cette demande est rejetée, pour ne pas anticiper sur les délibérations du conseil de guerre.

On discute le rapport de la commission des relations extérieures, sur l'ordre donné de faire sortir la flotte, & sur les raisons qui l'ont motivé. La commission assure que l'ordre de combattre n'étoit point absolu & impératif; qu'il étoit recommandé à l'amiral d'agir avec la plus grande circonspection; que les raisons qui avoient déterminé la sortie de la flotte étoient tellement impérieuses, que, malgré l'événement du combat dont les désastres honorent les marins bataves, la commission prendroit les mêmes mesures dans les mêmes circonstances.

Après de vives discussions, l'assemblée décrète que la commission a satisfait au décret du 10 novembre, qui l'autorise à ne rapporter que ce qu'elle croiroit pouvoir publier sans danger. Ce décret, comme on voit, laisse la question principale indécidée.

On a fait lecture de dix adresses, signées par un grand nombre de citoyens d'Amsterdam, servant à appuyer le déclaratoire publié par 43 membres de l'assemblée, touchant les bases d'une constitution, & demandant que l'assemblée les adopte. La lecture de ces pétitions amène une scène des plus orageuses, & telle que depuis l'exis-

tence de l'assemblée nationale, on n'en a point vu d'exemple. Une trentaine de membres se leveront de leurs places & se précipiteront au milieu de la salle. Peu s'en fallut que de part & d'autre on n'en vint aux mains. Ce fut en vain que le président se couvrit, invoquant l'ordre à grands cris; au bout de quelques minutes seulement, le calme se rétablit: les tribunes mêmes prirent une part très-active à ces violentes agitations. Le président finit par ajourner les discussions sur cet objet au lendemain.

Une lettre de l'amiral de Winter demande que les membres du conseil de guerre destiné à examiner sa conduite soient promptement nommés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 8 nivôse.

Les troupes autrichiennes continuent à se retirer. Soixante mille d'entr'elles vont, à ce qu'on assure, s'établir dans la Bavière; cinquante mille dans la Bohême, & le reste en Autriche.

Plusieurs bataillons sont arrivés en cette ville hier & avant-hier. Ils ont continué leur route sur Anvers & sur Gand. Nous attendons encore dans le courant de cette semaine d'autres corps arrivant des bords du Rhin. On prétend que toutes ses troupes sont destinées pour Flessingue, où on passera beaucoup de bâtimens pour l'expédition contre l'Angleterre.

Les lettres de Wesel portent que le nouveau cabinet prussien commence à adopter une marche différente de celle de l'ancien. On croit que le jeune roi va abandonner ses prétentions sur la ville & le territoire de Nuremberg, & que les troupes prussiennes qui s'y trouvent en seront retirées. Le roi d'Angleterre a fait demander quelle seroit la conduite du cabinet de Berlin, en cas que les Français pénétraient dans l'électorat de Hanovre. On prétend que le roi a répondu qu'il seroit respecté la ligne de neutralité, si on songeoit à la la violer.

DE PARIS, le 11 nivôse.

Le célèbre David va entreprendre le portrait en pied, de Buonaparte.

— On vient d'arrêter à Arras les nommés Perrin; Lagache (propriétaire); Marchand fils; Leriche, épicier; & Delacroix, libraire. Ils sont accusés d'avoir pris part à des désordres qui ont eu lieu dans cette ville, il y a quelques mois.

— Le général Mack est en ce moment à Milan. On ignore le motif de ce voyage.

— Il paroît que la guerre commencée entre la république cisalpine & le pape n'aura pas de suite. Le Saint-Père, après l'occupation du fort Saint-Léo, par les cisalpins, a reconnu la nouvelle république dans les formes les plus solennelles.

— Les Français sont entrés dans Mayence; les Autrichiens sont en possession de Venise & de la Terre-Ferme.

— Les républicains suisses se sont soulevés dans le canton d'Appenzel; les partis en sont venus aux mains. Tout annonce que la victoire demeurera au peuple.

— Vingt mille hommes se disposent à entrer dans l'électorat de Hanovre.

Digitized by Google

AVIS IMPORTANT.

Le prix de la souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour un an. Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du *PUBLICISTE*, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

CORPS LEGISLATIF.

Présidence du citoyen BOULAY (de la Meurthe).

Séance du 11 nivôse.

Des citoyens de la Vendée demandent qu'on exclue des assemblées primaires ceux qui ont combattu pour le royalisme.

Des citoyens des Basses-Pyrénées, dans une adresse au conseil, l'invitent à faire payer aux nouveaux riches & aux parens des émigrés le milliard promis aux défenseurs de la patrie.

Labrousse présente une pétition des administrateurs de l'hospice de Bordeaux, qui se plaignent de ce que le remplacement des biens qui appartenoient aux hôpitaux ne se fait pas, & de ce qu'on ne leur paie pas les sommes dont ils ont besoin.

Ces pétitions sont envoyées à des commissions; il sera de plus fait un message au directoire pour lui demander où en est le travail sur le remplacement des biens des hospices.

Le citoyen Poyet, architecte, soumet au conseil le projet d'un monument en mémoire de nos victoires; il consisteroit en un obélisque de 255 pieds, & ne coûteroit rien à l'état.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Roemer soumet à la discussion le projet de résolution, tendant à infliger la peine de mort aux voleurs de grand chemin.

Ludot, Bontoux, Chazal, Jacqueminot & plusieurs autres ont présenté différentes observations sur ce projet; ils ont attaqué sur-tout les dispositions, qui portent que ces brigands seront jugés par des commissions militaires, & que la gendarmerie pourra lancer des mandats d'arrêt. Ces dispositions leur ont paru compromettre la sûreté des citoyens.

Bontoux a cité les loix anglaises, qui veulent qu'un soldat, dès qu'il n'est plus sous ses drapeaux, soit jugé par les tribunaux civils.

Chazal propose que la loi ne soit faite que pour une année.

Gauthier demande que la peine de mort soit étendue à tous ceux qui volent avec effraction.

Le conseil renvoie le tout à la commission, en y adjoignant les divers membres qui ont fait des observations sur le projet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 nivôse.

Les premiers momens de la séance sont employés à entendre l'énumération des dons faits pour les frais de l'expédition contre l'Angleterre. On y compte les employés du conseil des anciens, les huissiers du même conseil qui

donnent 156 liv., les employés de la trésorerie qui donnent 10,000, les commissaires & employés de la comptabilité 3456 liv.

Sur le rapport de Champion (du Jura), le conseil approuve une résolution du 17 frimaire, qui distrait la commune de Coulanges, de celle de Nevers, & la rétablit en commune, distraction séparée.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la mise en activité de la constitution dans les colonies.

Rallier convient de la bonté de presque toutes les objections que Perrée a opposées à cette résolution, dans la séance du 4 nivôse; mais les inconvéniens qui peuvent en résulter ne sont pas si grands, dit-il, qu'on ne puisse attendre les leçons de l'expérience pour faire des réformes sages. La crainte de semer l'inquiétude dans les colonies, par le rejet de la résolution, le danger de retarder le départ des agens du directoire, engageant Rallier à voter pour la résolution.

Chassiron l'attaque sous le rapport des contributions qu'elle établit dans les colonies. La variété de leur sol, dit-il, les cultures auxquelles elles sont restreintes pour satisfaire aux besoins de la métropole, ne permettent pas d'y établir les impôts d'Europe. Le seul impôt direct qu'on puisse y percevoir, est celui de trois journées de travail pour exercer les droits de citoyen; le seul impôt indirect qu'elles puissent supporter est un droit de douanes, un droit auquel seroient assujetties les denrées à leur sortie des ports coloniaux. Ce seroit le moyen le plus sûr d'atteindre tous les produits & avec le plus d'égalité possible.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

Bourse du 11 nivôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{3}{8}$, 58 $\frac{5}{8}$.	Lausan.....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.
Idem.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Londres.....
Hambourg.....	194, 192.	Inscrip.....	7 l. 7 s. $\frac{1}{2}$, 10 s., 3 s.
Madrid.....	13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	9 d., 7 l.
Mad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{3}{4}$	3 l. 13 s., 11 s., 13 s.,
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	13 s. $\frac{1}{2}$, 13 s.
Cad. effect.....	15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$	30 l., 30 l. 10 s., 30 l. p.
Gènes.....	94 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	105 l.
Livourne.....	103, 102.	Lingot d'arg.....	50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Piastre.....	5 l. 6 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Quadruple.....	81 l.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 15 j.	Guinée.....	26 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Esprit $\frac{3}{4}$, 520 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 380 à 390 liv.			
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martin., 2 l. 8 s., 11 s.			
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 7 s. — Sucre de Hollande, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 1 s. —			
Savon de Marseille, 17 s. 3 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. 2 s. —			
Sel, 4 l. 5 s.			

CALENDRIERS DE ROME ancienne & moderne, pour l'année 1798; suivi d'une dissertation sur le calendrier romain ancien, & d'un dictionnaire abrégé des dieux, des fêtes, des cérémonies, &c. Par J. P. L. Beyerle. Prix, 30 s. A Paris, chez l'auteur, rue & maison des Filles S. Thomas, n°. 83, & chez la cit. Durand, libraire, Palais Egalité, galeries de Bois, & chez tous les marchands de nouveautés.

A FRANÇOIS.